

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**7<sup>ème</sup> REUNION DE 2004**

**Séance du 14 décembre 2004**

CG 04/7<sup>ème</sup>/III-1

**CONSTRUCTION D'UN 4<sup>ème</sup> COLLEGE A MONTAUBAN**

—

A l'occasion de la Décision Modificative n° 2, j'avais présenté à votre examen le dossier relatif à l'Opération de Rénovation Urbaine de MONTAUBAN.

Or, la Commission des Finances, à une très large majorité, a émis un avis défavorable à son encontre.

De même, lors du débat en Assemblée, il est apparu clairement que la plupart des Conseillers Généraux étaient hostiles à ce financement.

Enfin, un amendement présenté par notre Collègue José GONZALEZ proposait de financer, pour partie, le 4<sup>ème</sup> Collège de MONTAUBAN avec les fonds précités.

En conséquence, vous avez donc ce jour là décidé :

- l'inscription du dossier de construction du 4<sup>ème</sup> Collège de MONTAUBAN à l'ordre du jour du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2005,

- d'attendre les résultats de la médiation de nos Collègues Mme DE SANTI, MM. ALBERT et QUEREILHAC auprès de Madame le Député Maire de MONTAUBAN,

- de poser le principe que si la Ville donnait son accord au cofinancement de la construction du 4<sup>ème</sup> Collège à hauteur de 1.500.000 € le Conseil Général pourrait revoir sa position sur l'ORU de MONTAUBAN,

- enfin, que si la Ville maintenait sa position de non participation à la construction du 4<sup>ème</sup> Collège, l'Assemblée voterait le transfert du crédit de 1.098.900 € de l'ORU vers le Collège, les 401.100 € restants devant être trouvés sur le financement d'autres projets Montalbanais.

Nos Collègues Mme DE SANTI, MM. ALBERT et QUEREILHAC, ont été reçus par Mme le Député Maire de MONTAUBAN, le lundi 6 décembre dernier à 19 heures, en présence de ses adjoints.

Ils m'ont fait savoir que :

- la Ville ne souhaite pas changer sa position et s'en tient strictement à ses obligations légales,

- la Ville suggère de construire ce collège non plus sur le terrain PEGOT mais sur un terrain situé sur « Bas-Pays ».

Compte tenu d'une part, de la nécessité avérée de lancer, après MONTECH, la construction d'un 4<sup>ème</sup> Collège à MONTAUBAN et, d'autre part, de l'absence d'adhésion de la Ville aux propositions contractuelles du Conseil Général, comme l'ont fait, par le passé, des communes comme LABASTIDE-SAINT-PIERRE, NEGREPELISSE, LAFRANCAISE, CASTELSARRASIN... MONTECH, et alors même que l'Assemblée Départementale s'est engagée aux côtés de la Municipalité de MONTAUBAN, tant sur le contrat d'Agglomération, le contrat de Ville, le contrat de plan (rocade, lutte contre les crues) ou le contrat de Pays je vous propose, conformément au souhait exprimé par 29 d'entre vous lors de notre dernière session :

**1 - d'arrêter le principe de construction d'un 4<sup>ème</sup> Collège à MONTAUBAN** avec des études sur 2005 et un début des travaux sur 2006 pour une mise en service à la rentrée 2007, celle de MONTECH étant prévue pour 2006,

**2 - de rester à sa localisation sur le terrain PEGOT** d'une part, parce que c'est ce qui a toujours été prévu et, jusqu'à ce jour, jamais contesté par qui que ce soit et, d'autre part, parce que c'est la volonté de la Communauté

Enseignante et des Parents d'Elèves de voir réunis, sur un même site, la SEGPA et le Collège,

**3 - de prendre acte de la position de la Ville et :**

- d'une part, d'affecter les 1.070.900 € de crédits initialement prévus pour l'ORU (547.500 € au titre de la médiathèque et 523.400 € au titre des espaces publics) au financement de ce 4<sup>ème</sup> Collège,

- d'autre part, de transférer les 213.000 € de crédits réservés aux études de la Place Prax Paris, dans le cadre du contrat d'agglomération 2004-2006,

- enfin, et au titre de la subvention complémentaire en annuités relative à la Salle Eurythmie, de retenir les 4 premières annuités (2001-2002-2003-2004), soit l'équivalent de 193.600 €, ainsi, au lieu de prendre en charge pendant 15 ans : 2001-2015, une annuité annuelle de 48.422 €, nous n'interviendront que sur 11 ans : 2005-2015,

**4 - de prendre acte, pour l'avenir,** que la Ville ne souhaite plus de financements croisés avec le Conseil Général, et donc de décider, en ce qui concerne MONTAUBAN, de ne financer que les dossiers de notre stricte compétence.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération du 26 juin 2003 relative à la construction d'un 4<sup>ème</sup> collège à Montauban,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2004, relative à l'ORU,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de la position de la Ville de Montauban de ne pas vouloir changer sa position quant à sa non participation au financement du 4<sup>ème</sup> collège, et de s'en tenir strictement à ses compétences obligatoires légales ;
- Arrête le principe de construction d'un 4<sup>ème</sup> collège à Montauban avec des études sur 2005 et un début de travaux sur 2006 pour une mise en service à la rentrée 2007, celle de Montech étant prévue pour 2006,
- Confirme sa localisation sur le terrain Pégot d'une part, parce que c'est ce qui a toujours été prévu et, jusqu'à ce jour, jamais contesté par qui que ce soit et, d'autre part, parce que c'est la volonté de la communauté enseignante et des parents d'élèves de voir réunis, sur un même site, la SEGPA et le collège,
- Décide, compte tenu de la position de la Ville :
  - d'affecter au financement de ce 4<sup>ème</sup> collège, les 1.070.900 € de crédits initialement prévus pour l'ORU (547.500 € au titre de la médiathèque municipale et 523.400 € au titre des espaces publics),
  - de transférer les 213.000 € de crédits réservés aux études de la place Prax Paris, dans le cadre du contrat d'agglomération 2004-2006,
  - enfin, et au titre de la subvention complémentaire en annuités relative à la salle Eurythmie, de retenir les 4 premières annuités (2001-2002-2003-2004), soit l'équivalent de 193.600 €. Ainsi, au lieu de prendre en charge pendant 15 ans : 2001-2015, une annuité annuelle de 48.422 €, le Conseil Général interviendra uniquement sur 11 ans : 2005-2015 ;

- Prend acte, pour l’avenir, que la Ville ne souhaite plus de financements croisés avec le Conseil Général, et décide donc, en ce qui concerne Montauban, de ne financer que les dossiers relevant strictement des compétences obligatoires du Conseil Général.

Pour l’adoption..... 29 voix

Avis contraire..... néant

Abstention..... 1

Adopté.

Le Président,